

Projet de défrichement : La Venoge (pk 2.13), migration piscicole - assainissement de la chute de Denges

Commune(s): Ecublens et Denges

Canton(s): VD

Arrondissement forestier/
Division forestière n°: 15 / 18

Abréviations: voir formulaire de défrichement, page 3

1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire brièvement le projet de défrichement.

Le projet consiste à supprimer le barrage de Denges tout en conservant les traces historiques de l'ouvrage datant du 18^{ème} siècle. Il aboutit à la renaturation d'un linéaire de plusieurs centaines de mètres en amont et en aval du barrage et s'inscrit entièrement dans le cadastre forestier. Les défrichements sont tous temporaires et directement liés aux travaux d'élimination du barrage, aux voies d'accès et emplacements de chantier. Les surfaces concernées seront remises en état et végétalisées à la fin des travaux. Les objectifs consistent à restaurer la migration piscicole et à réactiver la dynamique naturelle du cours d'eau afin de favoriser la biodiversité.

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'**endroit** prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

L'élimination du barrage de Denges impose la localisation du projet. De fait, toutes les autres variantes examinées étaient également situées dans le même périmètre (création de rampes en enrochements, amélioration du bief migratoire de contournement). Le périmètre de cadastre forestier impliqué est lié aux emprises temporaires nécessaires aux accès et aux places de chantier. Aucun défrichement définitif n'est associé au projet.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'**aménagement du territoire** (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

Oui ; --> le plan de protection de la Venoge (PAC Venoge) approuvé par le conseil d'état en 1997 et dont les objectifs sont notamment de : a) assurer l'assainissement des eaux; b) maintenir et restaurer les milieux naturels favorables à la flore et à la faune notamment la végétation riveraine; c) classer les milieux naturels les plus intéressants; d) interdire toute construction, équipement, installation ou intervention dont la réalisation irait à l'encontre des objectifs ci-dessus."

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux **dangers pour l'environnement** (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

Les valeurs naturelles seront conservées au maximum (peuplements forestiers). Des impacts temporaires sont attendus en phase de chantier mais seront limités par le mode opératoire imposé aux entreprises : gestion des eaux de chantier, protection des sols, piste de chantier, prise en compte de l'espace vital des arbres conservés. Les impacts liés aux immissions de bruit et vibration sont temporaires et faibles (chantier). L'élimination du barrage provoquera une érosion régressive vers l'amont et des déstabilisations ponctuelles de rives à l'intérieur de l'ERE. Ces phénomènes feront l'objet d'un suivi et de mesures palliatives si nécessaire. Le projet n'aggrave pas les risques d'inondation mais comporte un volet sécuritaire afin d'éviter tout risque d'inondation sur la parcelle occupée de la Garenne.

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'**intérêt** à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

L'intervention consiste à favoriser le cycle migratoire d'espèces piscicoles menacées (truite lacustre, truite et ombre). Il vise aussi d'autres intérêts environnementaux comme la réactivation des processus morphodynamiques naturels de la Venoge à l'origine de la biodiversité le long de ce cours d'eau. Il n'empiète pas sur le périmètre forestier mais permettra à terme la restauration d'une ripisylve naturelle étagée plus diversifiée et intéressante que le cordon boisé actuel qui a été figé par l'absence de dynamique fluviale engendrée par le barrage. Toutes les biocénoses végétales et animales seront favorisées à terme.

5) Les exigences de la **protection de la nature et du paysage** doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo).

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

Globalement, on peut considérer que l'élimination du barrage de Denges va restaurer une situation plus naturelle que l'existante et que la valeur paysagère naturelle sera accrue. A noter que les valeurs historiques liées au barrage seront conservées et même valorisées. La connectivité longitudinale le long de la Venoge sera nettement améliorée pour les poissons mais également pour les autres groupes faunistiques grâce aux biotopes relais (bras morts, glariers, rives érodées) qui seront naturellement recréés par la dynamique fluviale retrouvée sur plusieurs centaines de mètres.

rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : La Venoge (pk 2.13), migration piscicole - assainissement de la chute de Denges

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m ²	Défrich. définitif m ²	Total m ²
Ecublens (VD)	2531430 / 1152325	1058	Commune de Denges	390		390
Ecublens (VD)	2531405 / 1152215	1059	D'Ignoti Marie-Alexane, de Rham Quentin et Théophile	1'180		1'180
Denges	2531435 / 1152370	242	Commune de Denges	3'000		3'000
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
TOTAL				4'570	0	4'570

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements autorisés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant le dépôt de la demande et qui ont été exécutés ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m ²
TOTAL	0

4'570
+
0
=
4'570

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement: 31.12.2022

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m ² <small>(art. 7, al.1)</small>	Comp. en nature du défrich. définitif m ² <small>(art. 7, al.1)</small>	Surface totale de reboisement comp. en m ²
Ecublens (VD)	2531430 / 1152325	1058	Commune de Denges	390		390
Ecublens (VD)	2531405 / 1152215	1059	D'Ignoti Marie-Alexane, de Rham Quentin et Théophile	1'180		1'180
Denges	2531435 / 1152370	242	Commune de Denges	3'000		3'000
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
Surface totale de reboisement compensatoire en m²				4'570	0	4'570

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: 31.12.2022

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : La Venoge (pk 2.13), migration piscicole - assainissement de la chute de Denges

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage comme compensation du défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

- a) dans les régions où la surface forestière augmente b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)

Description de la surface:

Description de la mesure:

Dimensions: 4'883 m² Coordonnées /
 en forêt hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation: 31.12.2022

6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

Justification

Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle) à la compensation du défrichement.

<input type="checkbox"/> récupération de terres agricoles (art. 7, al. 3, let. a, LFo)	m ²
<input checked="" type="checkbox"/> protection contre les crues / revitalisation des eaux (art. 7, al. 3, let. b, LFo)	422 m ²
<input type="checkbox"/> préservation et valorisation des biotopes (art. 7, al. 3, let. c, LFo)	m ²

7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

Oui Non

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

Oui Non

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

Oui Non

Remarques, divers:

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)? Oui Non

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime)

Oui Non

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies?

Oui Non

Dans la négative, justification:

9 Requérant(e)

Nom et prénom ou société DGE-Eau (VD)
Personne de contact / numéro de téléphone Olivier Stauffer 213167563
Adresse (rue, NPA, localité) Avene de Valmont 30b 1014 Lausanne

Lieu, date

Cachet, signature

Annexes:

- Extrait de la carte au 1:25 000 Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation
 Plans de détail Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7
 Liste des surfaces de défrichement

Abréviations

LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions ; RS 616.1)
LAgr Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)
OEIE Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011)

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : La Venoge (pk 2.13), migration piscicole - assainissement de la chute de Denges
n° : 15 / 18

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

Canton

Confédération

Autorité unique:

Rue/case postale:

NPA/localité:

Tél.:

11 Procédure

procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE

procédure fédérale sans EIE

procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

91 – 100 % résineux purs

11 – 50 % feuillus mélangés

51 – 90 % résineux mélangés

0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° :

Nom:

13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle?

d'importance **nationale**

Oui Non

d'importance **cantonale**

Oui Non

d'importance **régionale**

Oui Non

d'importance **communale**

Oui Non

14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

en forêt

registre foncier

règlement

contrat

garantie de mesures de compensation

autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

Oui

Non

16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

positif, sous conditions et charges

négatif

Collaborateur/-trice

Numéro de téléphone

E-mail

Lieu, date

Cachet, signature